

# FDVA2 - Financement global ou nouveaux projets en Maine-et-Loire

Le FDVA2 a pour objet d'apporter aux associations pas ou peu professionnalisées un soutien financier pour le fonctionnement et le développement global de leur association. Il peut aussi soutenir des projets d'accompagnement d'associations ou des projets d'innovation sociale.

**En 2022, 373.098 euros ont permis de soutenir  
209 projets sur le département**

## FONCTIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION

L'aide au fonctionnement vise à soutenir  
la **mise en œuvre et/ou le  
développement du projet associatif  
de l'association dans sa totalité.**

Il est inutile ici de mettre en avant une  
action précise.

Il s'agit de présenter la globalité des  
activités et actions conduites, à travers  
l'objet statutaire de l'association, son  
rapport d'activité, ses comptes annuels  
et son budget prévisionnel annuel.

Cette aide est **réservée aux  
associations de 0 à 2 ETPT maximum.**

**DE 1 000 À 10 000 EUROS**

La subvention n'est pas  
fléchée sur un projet précis  
et l'association peut l'utiliser  
comme elle le souhaite, en  
cohérence avec son objet  
associatif

### PRIORITÉS

- Associations ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités)
- Associations pour lesquelles la subvention FDVA peut avoir un vrai effet démultiplicateur
- Associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA

## ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS OU PROJETS D'INNOVATION SOCIALE

L'aide vise à soutenir :

- les projets qui concourent à **développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles**, sans limiter l'appui à un secteur associatif ou aux membres de l'association qui porte le projet
- les projets qui s'inscrivent dans une **démarche d'innovation sociale** en apportant des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, dans tous les secteurs.

**DE 1 000 À 10 000 EUROS**

La subvention est ciblée  
sur un projet spécifique  
et devra être justifiée par  
un compte-rendu  
financier l'année suivante

### PRIORITÉS

- Associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA
- Associations de plus de 2 ETPT (qui ne sont pas éligibles à l'aide au fonctionnement)

**Code compte asso pour le  
Maine-et-Loire : 354**